Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1911)

Heft: 109

Artikel: Exposition de la société des peintres, sculpteurs et architectes suisses

au Musée Rath à Genève du 15 juillet au 25 août 1911

Autor: Loosli, C. A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-623396

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Die Werke sind zu adressieren: An die Schweizerische Turnusausstellung Lagerhäuser in Aarau, wo sie spätestens am 22. April 1911 eingetroffen sein müssen. Für Werke aus dem Ausland ist auf den Frachtbriefen "Zur Freipassabsertigung an der Grenze" vorzuschreiben.

Für den schweizerischen Kunstverein:

Der Präsident: R. Abt. Der Aktuar: Dr. Ulr. Diem.

SEKTION BERN - SECTION DE BERNE.

Austritte von Passivmitgliedern: — Démission de membres passifs: Herr Untersuchungsrichter Ariste Rollier, Bern.

Herr Gampert Jean, Paris.

SEKTION GENF — SECTION DE GENÈVE.

Sektionsänderung: - Changement de section:

M. E. P. Vibert, graveur, 8 rue Morère, Paris XIV. (ci-devant membre de la section de Paris).

SEKTION PARIS - SECTION DE PARIS.

Sektionsbestand: - Etat nominal:

Président-trésorier:

M. Sandoz, M. Ed., 17 rue Campagne Première, Paris.

Secrétaire :

M. Kaelin-Martin, 25 rue Denfert-Rochereau, Paris.

Membres:

M. Albisetti, sculpteur Av. St-Quen, 22, Paris.

M. Adler, Emile, peintre, 6, Av. Longueil, Maison Laffite, Paris.

Assinare, architecte, 9, rue Campagne Première, Paris.

M. Bolliger, peintre, 10, rue d'Orchampt, Paris. M. Borgeaud, peintre, Cité Condorcet 9, Paris.

M. Bucher, sculpteur, 26, rue Fabert, Paris.

Chollet, peintre, 74, rue Victor-Massé, Paris. M, Cullmann, peintre, 16, Avenue Trochot, Paris.

Dunand, sculpteur-ciseleur, 74, rue Hallé, Paris.

M. Flury, peintre, 32, rue Denfert-Rocherau, Paris. M. Gsell, H. peintre, 5bis, Avenue Trochot, Paris.

M. Koelliker, Oscar, peintre, 57, rue J. J. Rousseau, Asnières (Seine.)

Isormi, 90, rue de Grenelle, Paris.

M. Nuschler, peintre-verrier, 55, Boulv. du Montparnasse, Paris. M. Poetsch, peintre, 18, Boulv. Malesherbes, Paris.

M. Rambert, peintre, 88, rue Bonaparte, Paris. M. Raymond, Maurice, sculpteur, 11, rue Malebranche, Paris.

M. Raymond-Gunthert, sculpteur, 6, rue Dareau, Paris.

M. Waldmann, sculpteur, 54, Avenue du Maine, Paris.

Membre honoraire:

M. Loppé, 14, Avenue du Trocadéro, Paris.

Membres passifs:

M. Alcorta, pa. M. Terquem, 19, rue Scribe, Paris.

M. Blanck, 18, rue St.-Fiacre, Paris.

M. Sulliger, Louis, 41, rue Réaumur, Paris.

SEKTION ZÜRICH - SECTION DE ZURICH.

Sektionsänderung: - Changement de section:

Herr Jakob Herzog, Veltheim/Winterthur (vormals der Sektion München zugehörig).

Neue Passivmitglieder - Membres passifs nouveaux:

Herr Direktor Dr. Scheertlin, I. Mythenstrasse, Zürich. Herr James Bernet-Niederer, Villa Recite, St. Gallen. Herr August Bernet-Studer, Villa Recite, St. Gallen. Herr Dr. med. Sutter, 12, Oberer Graben, St. Gallen.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

Le Comité central dans sa séance du 20 mars a décidé de proposer à l'Assemblée générale prochaine, de statuer, que désormais les membres actifs n'auraient le droit de se faire livrer les estampes de la Société à prix réduit que dans le courant de l'année de leur apparition.

Le Comité central, après avoir longuement discuté les frais, croit avoir trouvé une solution lui permettant de couvrir les frais occasionnés par l'exposition de Budapest, sans recourrir ni à la caisse centrale, ni à la fortune de

la Société.

日口口口

L'Assemblée générale de notre Société aura lieu au mois de juin 1911. Les sections et les membres sont donc priés de remettre au secrétaire central les propositions qu'elles désirent voir discutées à l'Assemblée générale ainsi que la liste de leurs candidats jusqu'au avril a. c. Les noms des candidats seront accompagnés des indications de leurs qualifications aux termes de l'article 7 de nos statuts. Le secrétaire se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des sections et de l'Assemblée générale, des inconvénients qui pourraient surgir de l'inobservation de la présente

Révision de l'article 7 du règlement central. Toutes les sections n'ayant pas encore émis leur opinion au sujet de la proposition de M. Trachsel au sujet de l'article 7

du règlement central (admission des étrangers), le secrétaire central les prie de le faire jusqu'au 20 avril 1911 au plus tard.

Exposition de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses au Musée Rath à Genève du 15 juillet au 25 août 1911.

REGLEMENT

1. Organisation de l'exposition.

Le Comité central a décidé d'organiser une exposition de la Société des P. S. et A. S. dans les salles du Musée Rath à Genève du 15 juillet au 25 août 1911 et a nommé à cet effet:

1º un Comité d'exposition composé de MM. Hodler, Silvestre et Righini.

2º M. Gustave Maunoir, peintre, 13 Cours des Bastions à Genève, comme secrétaire général de l'exposition.

2. Locaux d'exposition.

Les salles du Musée Rath mesurent 250 m. de cimaise.

3. Admission à l'exposition.

Ne seront admis à l'exposition que des membres de notre Société et les dames-artistes présentées à l'Assemblée générale de 1910.

On admet des œuvres de peinture, de sculpture, dessins et arts graphiques de caractère artistique.

Les plans et des modèles d'architecture ne seront admis qu'en tant que la place disponible permettra de les recevoir.

Un artiste ne pourra soumettre à l'examen du jury plus de 3 œuvres. En principe, chaque membre de la Société aura le droit d'exposer une œuvre, mais le jury jugera cependant en dernier ressort et dans des cas spéciaux pourra éliminer toutes les œuvres d'un artiste, si la valeur artistique de ces œuvres lui parait être par trop insuffisante et porter préjudice à l'ensemble de l'exposition.

Si un nombre suffisant d'artistes en fait la demande, il sera aménagé un local spécial pour l'exposition et la vente d'œuvres graphiques. Pour ce qui concerne les dames invitées, elles payeront les frais effectifs que causera leur participation à la Société. (Décision de l'Assemblée générale de 1910.) Cette finance sera perçue par remboursement postal.

4. Avis de participation et livraison.

L'avis de participation définitif sera remise au secrétaire général, Monsieur Gustave Maunoir, 13 Cours des Bastions, Genève, en deux exemplaires jusqu'au 1er juin 1911 au plus tard.

Toutes les indications du bulletin d'envoi doivent correspondre exactement à celles qui seront portées sur la fiche attachée à l'objet même. Le secrétaire général ne répondra nullement des dommages résultant de l'inobservation de cette prescription.

Un avis ultérieur indiquera aux exposants la date à laquelle ils devront envoyer leurs œuvres au Musée Rath. Pour ce qui concerne les tableaux de très grandes dimensions ou des œuvres plastiques, dont le poids excède 500 kg., une demande préalable d'admission au secrétariat général est absolument nécessaire.

5. Le jury.

Le jury annuel nommé par la Société fonctionnera à cette exposition. — Le jury désigne lui-même son président, et le secrétaire général de l'exposition en est le secrétaire.

Tous les exposants devront se soumettre aux décisions du jury. Les frais de transport aller et retour des œuvres soumises au jury mais non acceptées par lui, sont à la charge des exposants.

Les décisions du jury sont sans appel. Un recours ne peut être adressé au Comité central qu'au cas où des prescriptions formelles du présent règlement auraient été violées.

S'il se trouvait qu'à la fin des débats du jury, le nombre d'œuvres voulu ne soit pas atteint, le jury a le droit de le compléter en lançant des invitations personnelles.

6. Invitations personnelles.

Des invitations personnelles ne seront faites que dans le cas exceptionnel prévu au § 5.

7. Placement des œuvres.

Le placement des œuvres sera fait par une commission de placement que désignera le jury.

8. Transports.

Les frais des envois du domicile des artistes jusqu'à Genève sont à la charge des exposants. Toutes les œuvres devront être envoyées par les exposants en *port payé ou tranco*.

Toutes les formalités de réception, d'expédition et de réexpédition seront remplies par la maison Belly secondée par le secrétaire de l'exposition.

9. Des droits d'entrée.

Les droits de douanes fédéraux grevant les objets d'art venus de l'étranger sont à la charge des acquéreurs. Ils sont supportés par les artistes, si les œuvres qu'ils n'ont pas vendues demeurent en Suisse après l'exposition.

10. Demandes et Réclamations.

Toute demande de renseignement ou réclamation sera adressé à Monsieur Gustave Maunoir, secrétaire général de l'exposition, Musée Rath, Genève.

11. Provision de vente.

La S. d. P. S. et A. S. prélèvera une provision de 10 %.

12. Assurance.

Les objets exposés sont assurés par la Société contre les risques d'incendie, pendant la durée de l'exposition.

13. Responsabilités.

La Société s'engage à donner tous ses soins aux ouvrages exposés, mais elle n'assume envers les exposants aucune autre responsabilité que celle consentie par les compagnies d'assurances, pour les avaries pouvant se produire dans les locaux d'exposition.

14. Dispositions finales.

Les exposants ne pourront retirer leurs œuvres qu'après la clôture de l'exposition. Ils déclarent se soumettre au présent règlement.

Aucune œuvre exposée ne peut être reproduite sans une autorisation écrite de l'auteur.

Au nom du Comité central de la S. d. P. S. et A. S.

Le secrétaire central:

C. A. Loosli.

Invitation à l'exposition circulante (Turnus) 1911.

La Société suisse des Beaux-Arts a décidé d'organiser aussi pour 1911 une exposition circulante — le Turnus — qui s'ouvrira le 7 mai à Aarau. Le Turnus visitera ensuite les villes de Bâle, Constance, Zurich, Schaffhouse et au mois d'octobre Glaris, où l'exposition sera close.

Vous recevez ci-inclus un bulletin d'adhésion et un extrait du règlement de l'exposition. Ce dernier renferme tous les renseignements pouvant intéresser les exposants. Pour ce qui concerne les sculptures, nous aimerions encore exprimer le désir que, eu égard aux difficultés qu'offre une exposition circulante, les œuvres fragiles et pesant plus de 200 kg ne soient pas exposées.

Le jury se compose de M. le Dr. Ganter, en sa qualité de président de la section d'Aarau qui ouvre le Turnus, de MM. Rœthlisberger, artiste-peintre, et Amlehn, sculpteur, comme représentants de la Commission fédérale des Beaux-Arts, et enfin de MM. A. Welti, Ferdinand Hodler, Giov. Giacometti et Franz Elmiger, artistes-peintres, élus par la Société suisse des Beaux-Arts.

Les bulletins d'adhésion devront être adressés à M. C. Imhof, secrétaire du Turnus à Winterthur, jusqu'au 31 mars.

Les œuvres seront à expédier à l'adresse suivante: "Turnus Suisse, Lagerhäuser à Aarau". Elles devront y arriver le 22 avril 1911 au plus tard. Les lettres de voiture des œuvres venant de l'étranger devront contenir la mention: "Demande de passavant à la frontière".

Veuillez agréer, M....., l'assurance de notre considération très distinguée.

Pour la Société suisse des Beaux-Arts,

Le Président: R. Abt. Le Secrétaire: Dr. Ulr. Diem.